ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-151

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

Autre /

35-2021-10-13-00007 - Convention de délégation de gestion (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2021-10-14-00001 - annexe arrêté préfet dépt 35 du 13 octobre 2021 relatif à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité dépt pêches maritimes et élevages marins 35 (1 page) Page 8

35-2021-10-14-00002 - arrêté prorogation autorisation occupation temporaire dépendance domaine public maritime plages grande et petite salinette littoral commune saint briac sur mer (2 pages) Page 10

35-2021-10-13-00008 - Décision du 13/10/2021 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 13

35-2021-10-13-00010 - Décision du 13/10/2021 du DDTM portant subdélégation de signature pour l exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (4 pages) Page 20

35-2021-10-13-00009 - Décision du 13/10/2021 du DDTM portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 25

Direction interdépartementale des routes Ouest /

35-2021-10-15-00001 - Arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest (5 pages) Page 32

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2021-10-15-00002 - Arrêté portant encadrement d'une manifestation à Rennes le 16 octobre 2021 (3 pages) Page 38

Autre

35-2021-10-13-00007

Convention de délégation de gestion

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Entre les :
- Préfet des Côtes d'Armor
- Préfet du Finistère
- Préfet du Morbihan,
désignés sous le terme « délégants »,

d'une part,

Et

- Le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, les délégants confient au délégataire, en leurs noms et pour leurs comptes, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes de dépenses et de recettes par la régie d'avances et de recettes régionalisée instituée auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La présente délégation de gestion porte sur les actes initiés par les services des Préfectures et des Secrétariats Généraux Communs Départementaux placés sous l'autorité des délégants.

La présente convention porte sur le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes explicitement énumérées dans l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et conformément à l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur.

Le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes sont réalisées par un régisseur d'avances et de recettes désigné par le délégataire à cet effet.

Article 2 : La nature des dépenses

Les dépenses comprennent :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement, dans la limite du seuil de 2 000 €, lorsqu'elles ne sont pas comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée ;

- les secours urgents et exceptionnels ;

- les frais de déplacement temporaires, y compris les avances sur ces frais.

Article 3 : Le mode de règlement des dépenses

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées par virement.

Article 4 : La nature des recettes

Les recettes comprennent :

- les frais de reproduction ;

- les produits de la vente de documents, publications et objets de communication ;

- les droits de chancellerie ;

- les recettes relatives à la valorisation du patrimoine immatériel (mises à disposition d'espaces à des fins de tournage, location de salles, ventes d'espaces publicitaires ou d'images ...) ;

- le produit des prestations de services consenties à titre remboursable ;

- les recettes provenant de la vente de tickets repas.

Article 5 : Le mode d'encaissement des recettes

Les recettes désignées à l'article 4 peuvent être encaissées par chèque, espèces ou virement.

Article 6 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à informer les délégants des opérations passées en leurs noms au titre de la présente convention.

Le délégataire s'assure que le régisseur :

- lui remet les pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes au minimum une fois par mois pour transmission au comptable public assignataire, en vue du recomplètement de l'avance de la régie et de la consommation des crédits sur les imputations budgétaires transmises par les délégants ;

- remet à l'encaissement les chèques et espèces perçus le lendemain de leur réception ; ce délai peut être porté, à titre exceptionnel et au plus tard, à 8 jours après leur réception.

Article 7 : Mandataires

Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant afin d'assurer son remplacement pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Le régisseur est assisté de mandataires pour l'encaissement :
- des droits de délivrance des visas pour les marins en transit au port de Saint Malo ;
- des produits de la vente de tickets de restauration aux agents de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère (DDPP) et de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (DDETS) en poste à Brest.

Article 8 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes public et l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Les délégants veillent à la qualité budgétaire et comptable des informations transmises pour traitement par la régie.

Ils s'engagent à fournir au délégataire l'ensemble des informations et pièces justificatives nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes, notamment les factures dans leur format original.

Les délégants conservent la responsabilité des imputations budgétaires et comptables. Ils s'engagent à fournir au délégataire des imputations budgétaires et comptables fiabilisées.

Les délégants veillent à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des pièces produites.

Article 9 : Contrôles

Le délégataire est soumis aux contrôles du comptable assignataire auprès duquel il est placé.
Par son dispositif de contrôle interne, le délégataire veille au respect des dispositions prévues par l'acte d'institution de la régie d'avances et de recettes régionalisée et à la régularité des opérations qu'il effectue.
Le délégataire est également soumis aux vérifications de l'Inspection générale des finances et à celles des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable assignataire et l'ordonnateur.

Article 10 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la signature par les parties concernées.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative de l'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée des délégations d'ordonnancement secondaire des délégants.

M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le directeur du Secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine et M. le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Saint-Brieuc, le 21 JUIL. 2021
Le Préfet des Côtes d'Armor,
délégant

Thierry MOSIMANN

Fait à Quimper le, 27 JUIL. 2021
Le Préfet du Finistère,
délégant

Philippe MAHE

Fait à Vannes le, 26 AOUT 2021
Le Préfet du Morbihan,
délégant

Joël MATHURIN

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2021
Le Préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
délégataire

Emmanuel BERTHIER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-10-14-00001

annexe arrêté préfet dépt 35 du 13 octobre 2021 relatif à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité dépt pêches maritimes et élevages marins 35

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

**Annexe à l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine du 13 octobre 2021
relatif à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine**

MODELE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e) .....(noms et prénoms dans l'ordre de l'état civil)
né(e) le ..... à .....
demeurant .....
et dont le numéro d'identification de marin est le suivant .....
sollicite mon inscription sur la liste électorale en vue des élections du 27 avril 2022 au conseil du comité départemental/interdépartemental[1] de .....et au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de.....
dans le collège des .....
dans la catégorie des .....

Je certifie ne pas être inscrit(e), ni prévoir de m'inscrire dans un autre comité départemental/interdépartemental[1] et dans un autre comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou dans un autre collège ou dans une autre catégorie.

Si tel était le cas, je certifie avoir demandé et obtenu ma radiation des listes électorales du comité départemental/interdépartemental[1] de ..... et du comité régional de .....
dans le collège des .....
dans la catégorie des .....le .....2021.

Je joins à ma demande les pièces justificatives ci-annexées.

Fait à ....., le .....

1 rayer la mention inutile

DDTM 35 – site de Saint Malo – Bâtiment Infinity
3, rue du Bois Herveau - 35418 Saint Malo Cedex
Tél : 02 90 57 40 20 mail : ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 16 h (sauf mardi et jeudi après-midi))

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-10-14-00002

arrêté prorogation autorisation occupation temporaire dépendance domaine public maritime plages grande et petite salinette littoral commune saint briac sur mer

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant prorogation d'une autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime, plages de la Grande et de la Petite Salinette sur le littoral de la commune de Saint-Briac sur Mer.

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 à R.2122-7, R.2124-56, R.2125-1 et suivants ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment l'article A 12,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L219-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2011 délivré à Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Briac sur Mer portant sur l'occupation temporaire d'une dépendance de 180 m sur 1,80 m de large du domaine public maritime, situé sur les plages de la Grande et Petite Salinette sur le littoral de la commune de Saint-Briac sur Mer, afin de permettre l'exploitation de cabines de plage,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2021, sollicitant une prorogation de l'arrêté du 06 décembre 2011 susvisé, arrivé à échéance le 31 décembre 2020,

Vu l'avis et décision du responsable de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, du 31 mai 2021, fixant les conditions financières,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation d'occupation temporaire, accordée par arrêté du 06 décembre 2011 à Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Briac sur Mer portant sur l'occupation temporaire d'une dépendance de 180 m sur 1,80 m de large du domaine public maritime, située sur les plages de la Grande et Petite Salinette sur le littoral de la commune de Saint-Briac sur Mer, afin de permettre l'exploitation de cabines de plage, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021. Elle cessera de plein droit si elle n'est pas renouvelée avant cette date.

Article 2 : L'autorisation donne lieu, pour occupation du domaine public maritime, à la perception au profit de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, d'une redevance annuelle fixée par le service local du Domaine, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, L. 2125-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et aux éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

La présente autorisation d'occuper le domaine public maritime est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel **5955 euros (Cinq Mille Neuf Cent Cinquante-cinq euros)** qui correspond au montant initial révisé sur la base de l'indice TP 02 de juillet.

Toutefois, le cas échéant, à partir du jour où la révocation ou la résiliation aura été notifiée au bénéficiaire, la redevance cessera de courir, mais les versements effectués demeureront acquis à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

DDTM 35 – site de Saint Malo – Bâtiment Infinity
3, rue du Bois Herveau - 35418 Saint Malo Cedex
Tél : 02 90 57 40 20 mail : ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 16 h (sauf mardi et jeudi après-midi))

Article 2.2 : Révision de la redevance

Conformément aux dispositions de l'article R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 2.3 : Modalités de paiement de la redevance

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra régler le montant de la redevance mentionné à l'article 12.1 dès réception de l'avis de paiement qui lui sera adressé par la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

La redevance est payable à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne : Service comptabilité de l'Etat, avenue Janvier – B.P 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9 - Téléphone : 02 99 79 80 00

La redevance peut faire l'objet d'un paiement par virement à réception de l'avis où figure la référence qu'il conviendra de renseigner lors du virement bancaire à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

RIB : IBAN : FR-92- 3000-1006-82A3-5000-0000-063

BIC : BDFEFRPPCCT"

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté du 06 décembre 2011 susvisé sont sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo, Monsieur le Maire de Saint-Briac, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Malo, le 14 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation

Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Préfecture (RAA)
- Sous-préfecture de Saint-Malo
- DRFiP
- Mairie de Saint-Briac sur Mer
- DDTM / DML / SUEEM

La Cheffe du pôle
Domaine Public Maritime
Nelly LE MOUILLOUR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-10-13-00008

Décision du 13/10/2021 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 13 octobre 2021
portant subdélégation de signature

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conféré par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté, par :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
Mme Amalia HARISMENDY, directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral par intérim

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mission management, crise et coordination (2MC2)		
Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme	Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management,conseil de gestion
M.	Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises
Mme	Anne SERRE	Cheffe du pôle communication interne
Mme	Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme	Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme	Élisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)		
Mme	Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI
Mission transversale territoriale (MTT)		
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
M.	Nicolas KERENEUR	Adjoint à la cheffe de la MTT, chargé de mission pilotage de domaines urbanisme-foncier,
M.	Robin LE NOHAN	Adjoint à la cheffe de la MTT , chargé de mission analyse territoriales,
Service économie et agriculture durable (SEAD)		
Mme	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
Mme	Maryse BOUAISSIER	Adjointe au Chef de pôle aides PAC
M.	Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme	Sandrine JULES	Adjointe au Chef de pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
M.	Etienne LAFARGUE	Chef du pôle foncier agricole et territoires
Service eau et biodiversité (SEB)		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme	Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB, cheffe du pôle Politique de l'eau planification, nature
Mme	Marc SCHWAGER	Chargée de missions transversales et techniques réglementaires
M.	Johan ADAM	Chef du pôle Police de l'eau
M.	Ludovic HAUDUROY	Adjoint au chef du pôle police de l'eau
M .	Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue »
M.	Lilian GOUT	Chef du pôle Pollutions diffuses agricoles
Service espace, habitat et cadre de vie (SEHCV)		
M.	Emmanuel PEREZ	Chef du SEHCV par intérim,
M.	Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et cadre de vie
M.	Michel BRARD	Chef de l'unité Publicité et Police de l'urbanisme
M.	Clément HALLAIRE	Chef du pôle Habitat Logement
Mme	Gwenaël ANGER	Adjoint à la cheffe du pôle habitat logement
M.	Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine (SECTAM)		
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
M.	Jean-Philippe HUERTAS	Adjoint à la cheffe du SECTAM, délégué territorial de Rennes-Broceliande,
M.	Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande, chargé des missions territoriales
M.	Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
M.	Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
M.	Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
Mme	Isabelle MIGNE	Cheffe du pôle déplacements durables et transports
Mme	Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables au pôle déplacements durables et transports
Mme	Fabienne SALIOU	Cheffe de l'unité transport circulation, sécurité des infrastructures, responsable de l'observatoire départemental de la sécurité routière
M.	Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine

Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)		
Mme	Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – Pêche professionnelle embarquée
M.	Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
M.	Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)		
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la cheffe du SUEEM
Mme	Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
Mme	Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M.	Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance affaires nautiques et portuaires
M.	Stéphane COURDENT	Chef de pôle cultures marines
Délégation territoriale de Saint-Malo		
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo littoral
M.	Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial
Délégation territoriale de Redon Vallons de Vilaine		
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
M.	Nicolas KERENEUR	Adjoint au délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
Délégation territoriale de Vitré-Fougères		
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
Mme	Anne GUÉRIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : Mme Célia AMITRANO Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles assure par intérim l'exercice des attributions de Mme Amalia HARYSMENDY spécifiquement rattachées au service usages, espaces et environnement marins en son d'absence ou en cas d'empêchement .

Article 4 : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant L'État :

Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine

Article 5 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
a) Règles d'urbanisme		
Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art. 2)	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	
b) Zones d'aménagement différé		
Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption . (Code de l'Urbanisme, art. R.212-5)	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	

Article 6 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des logements et de la voirie et des espaces publics délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

Domaines de compétences	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
Les décisions de non opposition (dossiers tacites) ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire ; Les lettres de renvoi des dossiers sans incidence ; Les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Etienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité	Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 7 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :
- circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011),
- police de la navigation,
- organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
M.	Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises
Mme.	Anne Chasle Heuze	Cheffe de la METSSI
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la mission transversale territoriale
Mme	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
M.	Emmanuel PEREZ	Chef du service espace ,habitat et cadre de vie par intérim,
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
Mme	Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la cheffe du service usages, espaces et environnement marin
Mme	Martine PINARD	cheffe du pôle Politique de l'eau planification, nature
Mme	Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
M.	Clément HALLAIRE	Chef du pôle Habitat Logement
M.	Jean-philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Brocéliande
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo Littoral
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de RedonVallons de Vilaine

Article 8 : En matière de fiscalité d'urbanisme (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive), délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
1) signature des actes, décisions, réponses aux réclamations et observations sur les recours préalables et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : • de la taxe d'aménagement • de la taxe locale d'équipement, • du versement pour sous densité, • de la redevance d'archéologie préventive, • du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité pour les communes concernées.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	

2) validation des opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées à l'article premier, enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS et les admissions en non valeur.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	

Article 9 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adequates de publicité .

Fait à Rennes, le 13 octobre 2021

Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

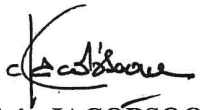

Alain JACOBSOONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-10-13-00010

Décision du 13/10/2021 du DDTM portant subdélégation de signature pour l exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 13 octobre 2021
portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code de la commande publique,
Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conféré par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine préfectoral en date du 16 novembre 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint
Mme Amalia HARISMENDY, Directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral par intérim,
Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique et dans le cadre de leurs attributions respectives dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 113 Ministère de la transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Emmanuel PEREZ	Chef du service espace , habitat et cadre de vie par intérim	20 000,00 HT
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale	10 000,00 HT
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT
BOP 135 Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Emmanuel PEREZ	Chef du service espace, habitat et cadre de vie par intérim	20 000,00 HT
BOP 149 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 MTE Prévention des risques FPNRM dit Fonds Barnier	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises	5 000,00 HT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000, 00 HT
	Mme Isabelle MIGNE	Chef fe du pôle déplacements durables et transports	5 000,00 HT
BOP 203 MTE Infrastructures et services de transports	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	Mme Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables	5 000,00 HT
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 206 - MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 207 Sécurité et éducation routière	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes	5 000,00 HT
BOP 723 Ministère de l'économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
	Mme Laurence REAU	Adjointe à la Cheffe et chargée du pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT

Article 3 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adequates de publicité .

Fait à Rennes, le 13 octobre 2021
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-10-13-00009

Décision du 13/10/2021 du DDTM portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 13 octobre 2021
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coût pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme .

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conféré par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception, pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
Mme Amalia HARISMENDY, Directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral par intérim
Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 113 Ministère de la transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service espace, habitat et cadre de vie, par intérim
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du Pôle Administratif de Saint-Malo
	Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorale
	Mme Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135 Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service espace, habitat et cadre de vie par intérim
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Territoriale Transversale
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 149 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation(MAA) Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 181 MTE Prévention des risques FPNRM dit Fonds Barnier	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises
	Mme Léonore VERHOEVEN	Référente ingénierie des risques naturels et technologiques
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	Mme Isabelle MIGNE	Cheffe du pôle déplacements durables et transports

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 203 MTE Infrastructures et services de transports	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	Mme Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	M.Thierry CAROU	Adjoint à la Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
	M. Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
	Mme Florence BRON	Chef du service économie et agriculture durable
BOP 206 MA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
BOP 207 Ministère de l'intérieur (MI) Sécurité et éducation routières	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routières
	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
	M. Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes
BOP 354 MI Administration territoriale de l'État	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finance appui administratif de Saint-Malo
	M. Thierry CAROU	Adjoint à la cheffe du pôle finance et appui administratif de Saint-Malo
	Mme Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
	Mme Anne SERRE	Cheffe du pôle communication interne
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes
	Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
	M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 354 MI Administration territoriale de l'État	Mme Anne GUERIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères
	M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de RedonVallons de Vilaine
	M. Nicolas KERENEUR	Adjoint au Délégué Territorial de RedonVallons de Vilaine
	M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
	M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande
BOP 723 Ministère de l'économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo

Article 3 : Pour la facturation des prestations d'ingénierie publique, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables relatives à cette activité (décomptes, titres de perception, bordereaux journaliers, déclarations de TVA et ordre de paiement de TVA) est donnée à :
M. Emmanuel PEREZ, Chef du service espace, habitat et cadre de vie par intérim ;
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité ;
Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine ;

Article 4 : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à :

Mmes Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination, Tiphaine CARIOU, Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.
Madame Christiane LAREUR est également désignée responsable d'inventaire.

Article 5 : Délégation est donnée :

à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP à :
Mmes Tiphaine CARIOU,Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire.

à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP. à :
Mmes Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire.

à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire à :
Mmes Tiphaine CARIOU, Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais (constatation du service fait) sur l'application CHORUS DT à :
Mmes :Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Martine PERDRIAU, Véronique DIEU-FROMONT, Sylvie TERROITIN, Catherine CARMOUET, Sylvie JUIN, assistant (es).
Mme Elodie MOREAU ; instructrice,
Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais ;
Mme Tiphaine CARIOU,Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire,

Mme Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire,
Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;

Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;
M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, faune sauvage, trames « verte » et « bleue » ;
Mme Anne CHASLE-HEUZE, cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Mme Martine PINARD, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité.
Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination.
Mme Catherine DISERBEAU, Cheffe du service eau et biodiversité.

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de procéder aux commandes et aux règlements par carte d'achat à :

Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme Catherine DISERBEAU, Cheffe du service eau et biodiversité
Mme Corinne ROY CAMPS, Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères
M. Sébastien SAILLENFEST, délégué territorial de Redon Vallons de Vilaine
Mme Tiphaine CARIOU, Cheffe du pôle Finances appui administratif de Saint-Malo pour des achats sur le programme 354
Mr.Thierry Carou, adjoint à la Cheffe du pôle Finances et appui administratif de Saint Malo
Mme Anne SERRE, Cheffe du pôle Communication interne
M. Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination interne.

Article 8 : Dans le cadre de la gestion des cartes d'achat, délégation de signature est donnée à :

Mmes Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination, Tiphaine CARIOU, Cheffe du pôle finance, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet d'effectuer les opérations et de signer les pièces nécessaires à la création, la gestion et la suppression des cartes d'achat.

Mme Tiphaine CARIOU est désignée responsable de programme carte d'achat. Mme Laurence RÉAU est désignée responsable de programme carte d'achat secondaire.

Article 9 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera publiée au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adequates de publicité . Cette décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 13 octobre 2021
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

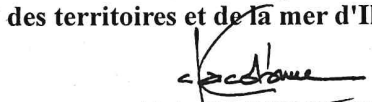

Alain JACOBSOONE

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2021-10-15-00001

Arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Ouest

ARRÊTÉ
portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

Le préfet d'Ille-et-Vilaine
Préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense Ouest
préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l' avis du comité technique de la DIR Ouest du 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Missions et organisation des services

La direction interdépartementale des routes Ouest (DIR Ouest) est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes ouest est assisté du directeur adjoint, directeur des districts.

Sous l'autorité du Directeur, sont placés les services suivants :
1 – le secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services (SGMAAPS)
2 – le service entretien et modernisation du réseau (SEM)
3 – le service mobilité trafic (SMT)
4 – le service ingénierie routière (SIR)
5 – la mission juridique

Sous l'autorité du directeur adjoint, directeur des districts, sont placés les districts suivants :
- le district de Rennes
- le district de Nantes
- le district de Vannes
- le district de Brest

- le district de Saint-Brieuc
- le district de Laval

Sous l'autorité desquels sont placés :
- des centres d'entretien et d'intervention (CEI)
- des sections travaux (ST)

A – Sous l'autorité du directeur :

1- Le secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services (SGMAAPS) est chargé des missions suivantes :
- assister la direction dans le pilotage stratégique et opérationnel de la DIR Ouest et les démarches de changement,
- piloter et animer la politique de communication interne, externe et de relation aux usagers,
- concevoir les outils et mettre en œuvre les actions de communication, d'information, d'écoute et de recueil des attentes des bénéficiaires,
- organiser les relations avec les médias et les services communication des préfectures,
- animer la politique de développement durable de la DIR Ouest, assister les services et les districts dans sa mise en œuvre et initier des actions novatrices en matière de responsabilité sociétale (volet achats durables notamment),
- organiser la veille prospective territoriale et stratégique, assister les services et les districts dans leur contribution au développement local, faciliter le développement de l'innovation et des partenariats,
- gérer le dialogue social et contribuer à l'organisation et au fonctionnement des instances (CT, CHSCT, CLAS, CCOPA et CAP locales, CLF),
- piloter et animer la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines,
- conduire la politique de formation et du développement des compétences,
- piloter et animer la mise en œuvre des politiques de prévention, d'hygiène et de sécurité et d'organisation du travail,
- piloter les actions médico-sociales en lien avec les acteurs de la médecine de prévention, de l'action sociale et la DREAL Bretagne,
- piloter et animer la politique immobilière,
- piloter et animer la politique de convergence et de sécurité des systèmes d'information, y compris des systèmes d'information géographique,
- élaborer et piloter les programmes d'acquisition de matériels et d'équipements, prescrire la politique de gestion des véhicules de liaison,
- piloter et animer la politique de maintenance des matériels et des outils de radiocommunication,
- gérer les budgets dédiés au fonctionnement et à l'action sociale, à l'acquisition et à la maintenance des matériels.
- dans le domaine budgétaire et comptable : piloter la fonction d'ensemblier budgétaire et financier, mettre en œuvre la modernisation de la fonction financière de l'État, porter les politiques transverses et réaliser des dossiers spécifiques, réaliser le contrôle interne comptable, assurer les interfaces avec la DREAL Bretagne et la DRFIP35.

Il comprend :
- un pôle modernisation et pilotage transversal (PMPT)
- une mission développement durable et territoires (MDDT)
- une mission communication animation et relations extérieures (MCARE)
- un pôle gestion des ressources humaines et des compétences (PGRHC)
- un pôle hygiène et sécurité (PHS)
- un pôle des systèmes d'information (PSI), celui-ci comprenant une mission information géographique (MIG)
- un pôle fonctionnement immobilier comptabilité (PFIC), celui-ci comprenant un bureau comptable
- un pôle achat et maintenance des matériels (PAMM), celui-ci comprenant six points-services chargés de l'entretien des matériels, localisés à Rennes, Laval, Nantes, Vannes, Brest, Saint-Brieuc ainsi que le CMR pour la maintenance du réseau radio basé à Saint Herblain.
- une mission gestion budgétaire (MGB).

Une partie de ces missions s'appuie sur le pôle support intégré (PSI) de la DREAL Bretagne chargé de la mise en œuvre des actions et prestations.

2 – Le Service Entretien et Modernisation du réseau (SEM) est chargé des missions suivantes :
- élaborer et porter les politiques de gestion et d'entretien du patrimoine routier (chaussées, ouvrages, équipements, aires),

- élaborer et porter les politiques de gestion durable du patrimoine et des dépendances,
- conduire les opérations d'entretien, de réparation et de rénovation du patrimoine routier ; élaborer et suivre la programmation de ces travaux,
-assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de modernisation du réseau routier national inscrites aux CPER Bretagne et Pays de la Loire,
- piloter des études générales sur le réseau, dans le domaine du patrimoine, de l'environnement et de la sécurité,
- gérer le budget de la DIR Ouest pour la partie relevant de l'entretien du patrimoine routier, ainsi que le budget des opérations des CPER confiées à la DIR Ouest,
- piloter la gestion administrative du domaine,
- conduire les procédures de concession relatives aux aires de service,
- prescrire la politique de gestion des matériels pour l'entretien routier,
- conduire les démarches relatives à la sécurité de l'infrastructure et assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de sécurité,
- émettre des avis sur les projets routiers en phase d'études et avant les mises en service,
- élaborer et porter les doctrines en matière de signalisation et de dispositifs de sécurité.

Il comprend :
- à Rennes, au siège de la DIRO : la direction du service, la MAG, la MSI, le PCE, le PPE
- à Saint-Herblain : le PMI, le PGOA, la M2O, un agent du PPE
- à Saint-Brieuc (district) : 2 techniciens du PCE
- à Locminé (CEI) : 2 techniciens du PCE
- à Vannes (district) : 1 technicien du PGOA
- à Guipavas : 1 technicien du PCE

3 – Le service mobilité trafic (SMT) est chargé des missions suivantes :
- développer les stratégies de services aux usagers, favorisant l'innovation et les nouveaux types de mobilité ;
- développer la connaissance du fonctionnement du réseau routier, en termes d'observatoire du trafic routier et d'usages ;
- piloter et animer les politiques de gestion du trafic, d'information et de service à l'usager associés sur l'ensemble du territoire ;
- préparer et coordonner la gestion de crise à l'échelle de la DIR-Ouest ;
- piloter et animer les politiques d'exploitation du réseau par les agents de la DIR-Ouest : politique d'exploitation, politique de sécurité des interventions, politique de viabilité hivernale, politique d'investissement et de gestion du matériel d'exploitation ;
- piloter la conception et la réalisation de projets d'optimisation du trafic routier;
- assurer l'administration et la maintenance des équipements, des systèmes et des réseaux nécessaires à la gestion du trafic ;
- surveiller le trafic, coordonner les chantiers et les événements pour minimiser la gêne à l'usager et informer les usagers des conditions de trafic en temps réel, à l'échelle de la DIR Ouest ;
- à l'échelle de la DIR de Zone de défense Ouest, sur l'ensemble du réseau routier national: assurer la coordination des chantiers pour limiter la gêne à l'usager, la coordination de l'information routière vers les usagers ; assurer la veille continue du trafic et l'appui technique au Préfet pour la gestion de crise routière .
Il comprend :
- Une Mission Observatoire du Trafic et des Usages (MOTU), basée à Rennes ;
- Une Mission Politique d'Exploitation et Expérimentations (MP2E) basée à Rennes et à Nantes ;
- Un Pôle Optimisation du Trafic et des Systèmes Informatiques (POTSI), basé à Rennes (35) et à Saint-Herblain (44) ;
- Un Pôle Administration Réseaux Maintenance Équipements (PARME), basé à Rennes (35), à Nantes (44) et à Saint-Herblain (44) ;
- Une Mission Information Routière et Coordination Zonales (MIRCZ) basée à Rennes ;
- Un Pôle Circulation et Information routières (PCIR), comprenant les Centres d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) de Rennes, Nantes, et du Triskell, ce dernier basé à Saint-Brieuc et Vannes ;
- Une Mission Appui Gestion Marchés (MAGMA) basée à Rennes ;
- Une Mission Projets Partenariaux de Mobilité (MPPM).

4 – Le service d'ingénierie routière (SIR), réparti sur deux sites, Rennes et Saint-Herblain, assure des prestations de maîtrise d'œuvre (études et direction de travaux) sur le réseau routier de la DIR Ouest selon la commande et les programmes fixés par les services de maîtrise d'ouvrage :
- des DREAL Bretagne et Pays de la Loire pour leurs opérations d'investissement routier respectives,
- de la DIR Ouest.
Il assure pour la DIR Ouest des prestations de maîtrise d'œuvre de réparation des ouvrages d'art selon le programme fixé par le Service entretien et modernisation du réseau, et des missions de maîtrise d'œuvre

des opérations de gestion de trafic et d'intermodalité pour le compte du service mobilité trafic de la DIR-Ouest.

Il comprend :
- un pôle assistance projet (PAP), basé à la fois sur les sites de Rennes et Saint-Herblain ;
- une mission assistance marché (MAM), basée à la fois sur les sites de Rennes et Saint-Herblain ;
- deux pôles tracés, environnement (PTE) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles terrassement, chaussées (PTC) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles équipements (PE) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles direction de chantiers (PDC) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain.

5 – La Mission Juridique est chargée des missions suivantes :
- assurer la veille juridique sur l'ensemble des missions de la DIR Ouest,
- assurer le conseil juridique auprès de la Direction, des Services, des Districts,
- traiter les litiges amiables et contentieux en lien avec les services métiers de la DIR Ouest,
- mettre à jour l'arrêté d'organisation de la DIR Ouest et les délégations de signature,
- porter la déontologie au travers d'actions de formation.

B – Sous l'autorité du directeur adjoint, directeur des districts :

Les districts sont chargés des missions suivantes:
- mettre en œuvre les politiques, programmes et actions définis par la direction et les services du siège de la DIR-Ouest en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national et de conservation du patrimoine,
- piloter les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST),
- représenter localement la DIR Ouest auprès du préfet de département, des services locaux de l'État, des services gestionnaires de voirie, des services de secours, des autres partenaires de la DIR et des médias de proximité.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national confié en gestion à la DIR Ouest :
- le district de Rennes a en charge les sections des RN 12, 24, 136, 137, 157, 164 et des autoroutes A81 et A84 dans le département de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'une section de la RN 164 dans le département des Côtes-d'Armor, et d'une section de l'autoroute A 81 et de la RN 157 en Mayenne ;
- le district de Nantes a en charge des sections des RN et d'autoroutes non concédées situées dans le département de Loire Atlantique ainsi qu'une section de la RN 249 dans le département du Maine et Loire et 2 bretelles de l'autoroute A87 à Angers ;
- le district de Vannes a en charge les sections des RN situées dans le département du Morbihan, ainsi qu'une section de la RN 24 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- le district de Brest a en charge les sections des RN situées dans le département du Finistère ;
- le district de Saint-Brieuc a en charge les sections des RN 12, 176 et une partie de la 164 située dans le département des Côtes-d'Armor, ainsi que la section de la RN 176 située dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;
- le district de Laval a en charge les sections des RN non concédées situées dans le département de la Mayenne ainsi que la section de la RN 162 et située dans le département du Maine-et-Loire.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST).

Les CEI sont chargés, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des sections d'itinéraires qui leur sont confiées, de :
- surveiller le réseau, les ouvrages et les équipements,
- intervenir sur incidents et événements,
- réaliser des travaux d'entretien en régie, notamment des dépendances vertes et des ouvrages d'assainissement,
- mettre en place les protections et le balisage lors des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou aux sections travaux,
- assurer la viabilité hivernale.

Les CEI, au nombre de vingt-sept, sont les suivants :
- district de Rennes : CEI de Bain-de-Bretagne, de Rennes St Jacques, de Châteaubourg, de Pleumeleuc et de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- district de Nantes : CEI de Goulaine, Héric, Nantes, Savenay et La Séguinière ;
- district de Vannes : CEI de Locminé, Lorient, Ploërmel et Vannes ;
- district de Brest : CEI de Brest, Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Melgven et Saint-Thégonnec ;
- district de Saint-Brieuc : CEI de Guingamp, Le Perray (Trégueux), Loudéac, Pleslin-Trigavou, Rostrenen et Tramain ;
- district de Laval : CEI de Château-Gontier et Mayenne.

Les sections travaux (ST), dépendant de l'organisation des districts, sont chargées d'effectuer :
- des travaux de marquage, de signalisation et de glissières de retenue ;
- des travaux divers sur chaussées, accotements et dépendances vertes ou bleues ;
- des travaux d'entretien de bâtiments.

Les sections travaux sont implantées à Rennes, Vannes, Laval.

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, date à laquelle l'arrêté du 31 mars 2021 portant le même objet sera abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 15 OCT. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux,
dans les deux mois à partir de sa notification
Il peut également faire l'objet auprès de la préfète d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-10-15-00002

Arrêté portant encadrement d'une manifestation à Rennes le 16 octobre 2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté portant encadrement d'une manifestation à Rennes le 16 octobre 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre VII du titre V et du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la déclaration du groupe « Anonymous for the Voiceless » en date du 3 octobre 2021, pour l'organisation d'un rassemblement à Rennes le samedi 16 octobre 2021 sur la place de la République, de 14h00 à 18h00 ;

Considérant la déclaration du 11 octobre 2021, du « Collectif inter-organisations de soutien aux personnes exilé-e-s » appelant à un rassemblement le 16 octobre 2021 à 15h00 sur l'esplanade Charles de Gaulle à Rennes afin d'alerter sur la situation au campement des Gayeulles et exiger des logements dignes et pérennes pour tous ; que ce rassemblement sera suivi d'une déambulation dans les rues suivantes : esplanade Charles de Gaulle – boulevard Magenta – boulevard Beaumont – place de la Gare – avenue Jean Janvier – rue Gambetta – contour de la Motte – préfecture Martenot ;

Considérant l'appel à manifestation, non déclarée en préfecture, du « Mouvement des citoyens » pour protester contre la vaccination obligatoire et le passe sanitaire, à Rennes le samedi 16 octobre 2021 à partir de 14h00 ;

Considérant l'appel à manifestation, non déclarée en préfecture, du collectif « Front Révolutionnaire Anti Patriarcal » contre le patriarcat et dans un souci de convergences des luttes contre toutes les oppressions systémiques, dans le centre-ville de Rennes en partant du mail François Mitterrand, le 16 octobre 2021 à compter de 13h00 ;

Considérant en outre que le samedi est traditionnellement une journée d'affluence importante dans le centre-ville de Rennes ;

Considérant que des éléments de l'ultra gauche locale ont manifesté leur volonté d'intégrer la manifestation mentionnée au 2e considérant ; qu'ils affichent une réelle volonté d'occuper le terrain de la contestation sociale, ce qui donne généralement lieu à des dégradations de biens institutionnels, de biens publics et privés et à des violences à l'encontre des forces de l'ordre ;

Considérant que le collectif inter-organisations de soutien aux personnes exilé-e-s, à l'initiative de la manifestation mentionnée au 2e considérant, a refusé la proposition de la préfecture tendant à modifier son parcours pour une dislocation de leur cortège place de la République ;

Considérant que les effectifs de police seront fortement mobilisés pour assurer la sécurité des manifestants, et ce dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'organisation de la manifestation mentionnée au 2e considérant laisse présager une forme d'hostilité à l'égard des forces de l'ordre laissant craindre des affrontements, des dégradations de biens institutionnels et de graves troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester dans certains secteurs de la ville de Rennes est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : la manifestation mentionnée au 2ème considérant est interdite dans les modalités prévues par l'organisateur. Elle est toutefois autorisée sous réserve de respecter le parcours suivant : départ esplanade Charles de Gaulle – cours des Alliés – boulevard Magenta – avenue Jean Janvier – quai Emile Zola – arrivée place de la République.

Article 2 : L'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

Article 3 : La participation à une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende de 4e classe, conformément aux dispositions de l'article R. 644-4 du code pénal.

Article 4 : Sont interdits à Rennes, le 16 octobre 2021, aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements, le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, ainsi que le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :
- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;

- d'équipement de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre.

Article 5 : Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à la maire de Rennes.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, la maire de Rennes, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).